

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-GIN-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

INT - Convention fiscale entre la France et la Guinée

Positionnement du document dans le plan :

[INT - Fiscalité internationale](#)

[Conventions bilatérales](#)

[Titre 46 : Guinée](#)

1

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproques en matière d'impôts sur le revenu, la fortune, les successions et les donations a été signée le 15 février 1999 à Conakry entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée.

La [loi n° 2003-375](#) du 24 avril 2003 (J.O n° 97 du 25 avril 2003, p. 7384) a autorisé l'approbation de cette convention.

Le [décret n° 2004-1008](#) du 17 septembre 2004 (J.O n° 225 du 26 septembre 2004, p. 16619) a publié cette convention qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2004.

10

L'article 30 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent :

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu perçus par voie de retenue à la source, aux sommes imposables à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu qui ne sont pas perçus par voie de retenue à la source, aux revenus afférents, suivant les cas, à toute année civile ou à tout exercice commençant à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

- en ce qui concerne les autres impôts, aux impositions dont le fait générateur est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2005.